

*Direction de la sécurité
et de la circulation routière*

Circulaire n° 2001-34 du 9 mai 2001 relative à l'agrément à titre expérimental et aux conditions d'emploi de la barrière BLH2

NOR : *EQU50110110C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

En application de la circulaire 88-49 du 9 mai 1988 (Instruction sur les dispositifs de retenue), je vous informe de l'agrément, à titre expérimental, de la barrière de sécurité BLH2, mise au point par la société « Les Profilés du Centre » (LPC).

La barrière de sécurité métallique BLH2 est constituée de supports C 125 renforcés à l'intérieur par des supports C 100 et surmontés de rallonges, d'une lisse supérieure en tube carré et d'une lisse inférieure profilée de type BSA. Les éléments sont liés entre eux et montés sur les supports battus dans le sol.

La barrière BLH2 a satisfait, lors des essais de choc réalisés au laboratoire Inrets équipement de la route (LIER) les conditions requises pour la qualification au niveau « barrière normale » défini dans l'instruction sur les dispositifs de retenue.

Cette barrière de sécurité est destinée à l'équipement des accotements de section courante des routes lorsque la retenue des poids lourds est un objectif recherché.

Les caractéristiques techniques, les conditions d'implantation et les spécifications de montage de la barrière BLH2 sont définies dans une annexe technique à la présente circulaire, disponible au SETRA ou auprès du fabricant (Les Profilés du Centre).

Le fabricant est tenu d'assurer la conformité du produit aux spécifications de l'annexe technique.

Un suivi dans le temps de ce dispositif sera effectué par les gestionnaires de voirie qui devront signaler au SETRA (CSTR) toutes les anomalies ou défauts de fonctionnement constatés. Au terme d'une période d'observation de cinq ans minimum, l'agrément sera confirmé si toutes les constatations relatives au fonctionnement du dispositif ont donné satisfaction.

Pour le ministre et par
délégation :
*L'ingénieur en chef
des ponts et chaussées,
adjoint à la directrice de la
sécurité
et de la circulation routières,
Y. Robichon*